

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D001-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget 3 CVA et ZA Pouyastruc.**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget principal**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 1 263 688 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 285 000€

Opérations d'ordres (040) : 232 090.24€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 746 597.76€

25% de la base de calcul : 186 649.44 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2158	020	Outillage matériels techniques	10 000
20411412	020	Fonds de concours incendie	10 000

Accusé de réception en préfecture  
065-200070000-2025-0219-D001-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

21328	020	Autres bâtiments privés	73 200€
2188	020	Autres	2 000€
21831	020	Informatique scolaire	5 000€
21838	020	Informatique administration	5 000€
<b>TOTAL</b>			<b>120 200€</b>

### Budget ZA Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 238 723.71 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 35 200 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 023.71€

25% de la base de calcul : 47 755.92€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Autres agencements (clôture)	10 000€
21352	020	Agencement bâtiments privés	10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D002-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe OM**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe Ordures ménagères**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 69 881.69 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 69 881.69 €

25% de la base de calcul : 17 470 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2051	020	Logiciel RI	17 470 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 470 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D002-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération D003-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 4 = 57

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE TOURNAY**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 7.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2025, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Budget annexe ZAE Tournay**

Dépenses d'investissement votées au budget 2024 : 188 811.65€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 156 311.65€

25% de la base de calcul : 39 077.91€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2111	020	Achat terrain nu	20 000 €
2312	020	Aménagement terrain voirie	12 500 €

Accusé de réception en préfecture  
065-200250006-2025-0219-D003-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

<b>TOTAL</b>		<b>39 077 €</b>
--------------	--	-----------------

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2024, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D004-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 4 = 56

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale**

**Vote : 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE**

**Code : 1.6**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose le projet de création d'une cuisine centrale, en réponse à l'amélioration du service de restauration scolaire, mais également afin de répondre aux besoins de l'ADMR (repas à domicile) et des deux centres de loisirs de Tournay et Pouyastruc.

La réflexion sur le projet a été engagée en 2021 dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le GAB65. Cette étude, appuyée sur une enquête auprès des Maires, des producteurs locaux et des familles des écoles de la 3CVA, a confirmé l'intérêt d'un tel projet pour la collectivité.

En 2022-2023, la commission Restauration collective, présidée par Mme Aline BERTHIER, a donc engagé une étude plus opérationnelle sur le projet : recherche d'un site sur une commune du territoire, visite de cuisines centrales (Bagnères et Séméac). L'ADAC a été associée pour la réalisation du programme fonctionnel et le Cabinet ESPELIA, spécialisé en matière de projet de restauration collective, a réalisé l'étude opérationnelle sur le fonctionnement de la cuisine centrale.

Le rapport final de l'étude a débouché sur une proposition de construction d'une cuisine centrale pour un coût de travaux de 2M€ HT hors études, auquel s'ajoute un budget de 350 000€/an pour le fonctionnement de l'équipement et un effectif de 11 postes supplémentaires.

Considérant les capacités financières de la 3CVA, la commission Restauration Collective a proposé de revoir le projet et de le phaser en 2 étapes : une première phase de création d'une cuisine centrale sur le site de l'école de Castelvieilh (bâtiment existant mis à disposition par la Mairie de Castelvieilh), permettant de répondre rapidement à la production et à livraison de repas en liaison chaude pour les écoles de la 3CVA, les centres de loisirs et l'ADMR (portage à domicile), soit une capacité de 49 800 repas/an.

Cette première étape du projet a été chiffrée par l'ADAC pour un montant de travaux estimé à 582 000€ HT études comprises. Le Cabinet ESPELIA a également été mobilisé pour l'estimation du fonctionnement, soit une charge nette supplémentaire pour la 3CVA estimée à 11 146€ par rapport à l'existant pour un prix du repas scolaire réévalué à 4.5€.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir affiner le chiffrage de la phase 1 (école de Castelvieilh) et mobiliser les financeurs potentiels (Etat, Département, LEADER/Europe). La mission de maîtrise d'œuvre, dont le coût est estimé à 60 000€ HT au maximum, pourrait être financée à 80% dans le cadre des crédits d'études notifiés sur la DETR 2022.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'étude de faisabilité portant sur le projet de création d'une cuisine centrale, présentée en commission le 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un chiffrage affiné du projet afin d'engager les demandes de subventions et les travaux de la phase 1 du projet de création d'une cuisine centrale ;

### **Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 11 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à 1 ABSTENTION ET 2 CONTRE,**

### **APPROUVE**

Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale ;

### **APPROUVE**

La demande de subvention au titre de la DETR 2022 attribuée pour la réalisation d'études visant à la réalisation de projets intercommunaux, à hauteur de 80% ;

### **AUTORISE**

Le Président à solliciter le financement au titre de la DETR et signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le





# PROJET DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE

## 19 Février 2025 (DOB)



# Projet de création d'une cuisine centrale

## Rappel des objectifs du projet :

- Créer un outil en régie 3CVA pour la conception et la livraison de repas en liaison chaude
- Fournir les repas pour les écoles + centres de loisirs + repas à domicile seniors (ADMR)
- Projet adapté aux capacités financières de la 3CVA (investissement et fonctionnement)

# Genèse du projet : 2020-2024

- Enquête producteurs + enquête communes (foncier)
- Enquête familles (résultats)
- Visites de sites (Bagnères, Séméac)

Etude de faisabilité  
GAB65  
2020-2022

2023  
Etude de faisabilité 1 site  
(V1)

- Visites de sites communes (Bordes, Tournay, Pouyastruc)
- Accompagnement ADAC (programme fonctionnel) + ESPELIA (coûts de fonctionnement).
- Projet 1 site = 11 postes, 3M€ de travaux+ études et +350K€ de fonctionnement/an

- **Phase 1 : opportunité école Castelvieilh**
- **Phase 2 : adossement futur centre de loisirs Tournay**
- Accompagnement ADAC (programme fonctionnel) et ESPELIA (fonctionnement)

2024  
Etude de faisabilité 2 phases  
(V2)



## Genèse du projet : 2020-2024

### L'étude de faisabilité a mis en évidence

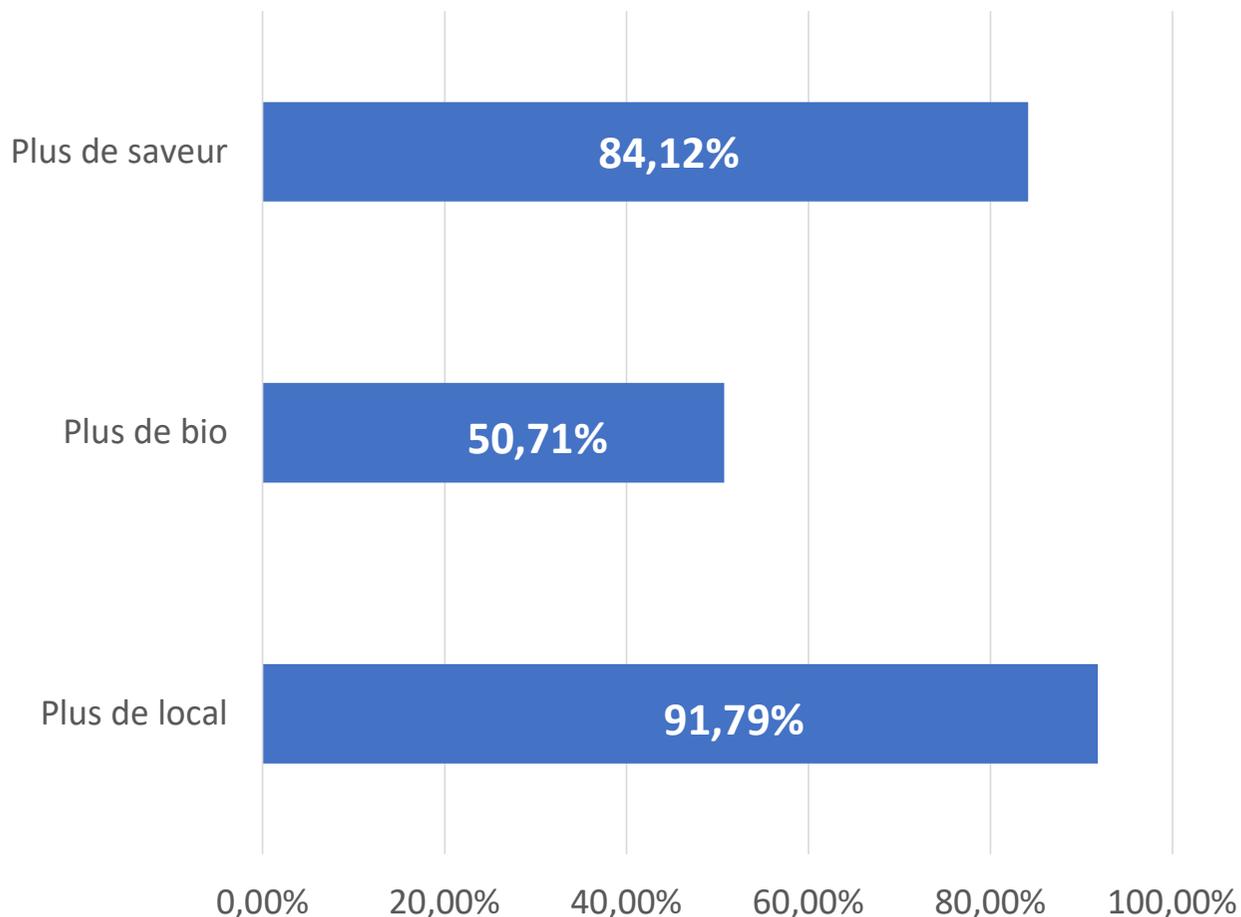
- Le **besoin des familles** (écoles, centres de loisirs) et des séniors (ADMR)
- Un **réseau de producteurs** sur le territoire en capacité de fournir une cuisine centrale
- La nécessité d'**adapter le projet aux contraintes du territoire** : distance des points de restauration, hétérogénéité de l'organisation du service de restauration dans les écoles, coût de construction et de fonctionnement d'un site unique

## Enquête familles (Février 2020)

**232 familles/313** ont participé à l'enquête (écoles 3CVA), soit un **taux de participation de 74%**

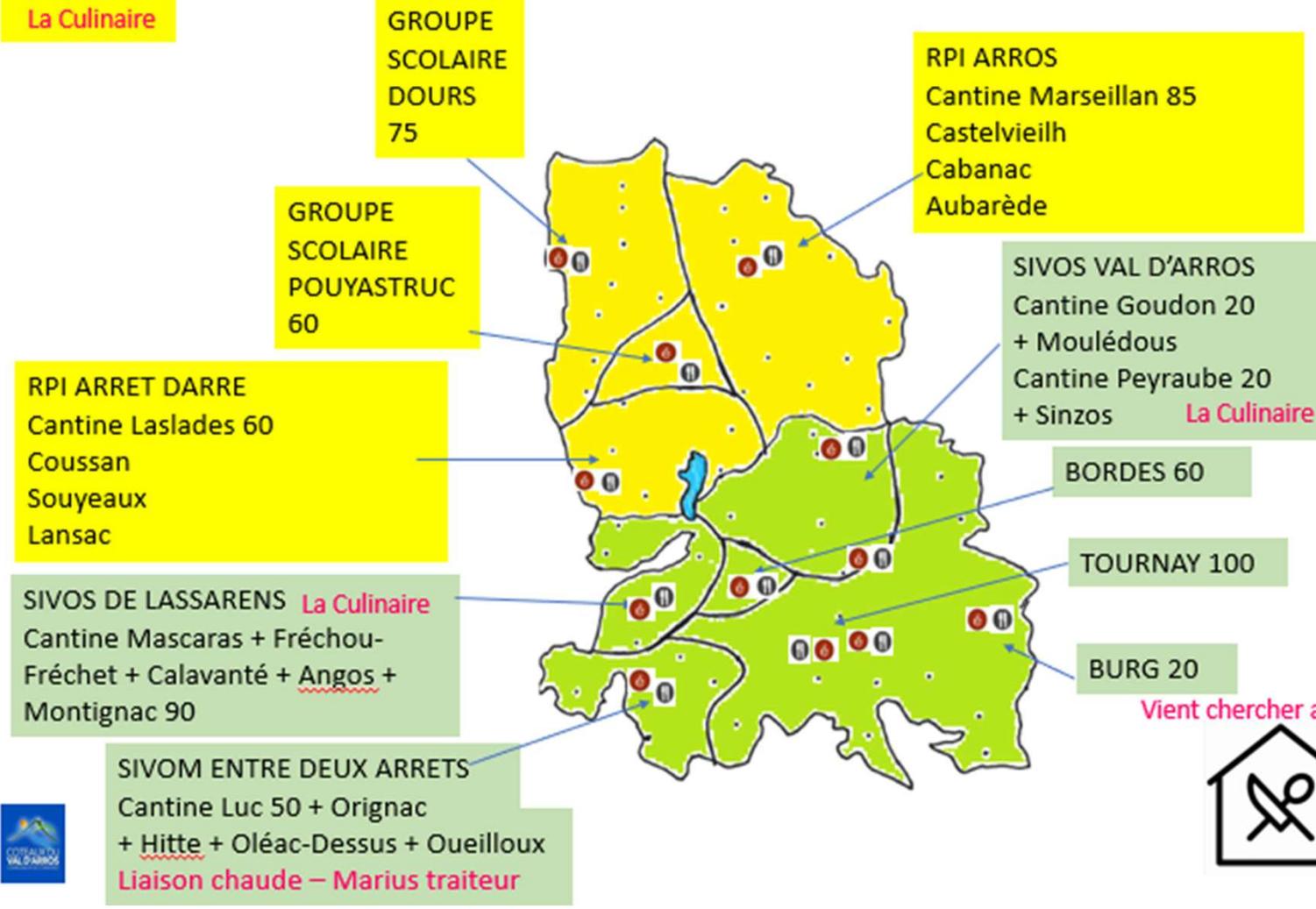
- **55%** des répondants sont **insatisfaits** du service actuel
- **71%** des répondants **accepteraient une augmentation du prix du repas**

### Un besoin de qualité dans les repas scolaires





**La Culinaire**



**CANTON POUYASTRUC**

4 CANTINES  
280 repas / jour

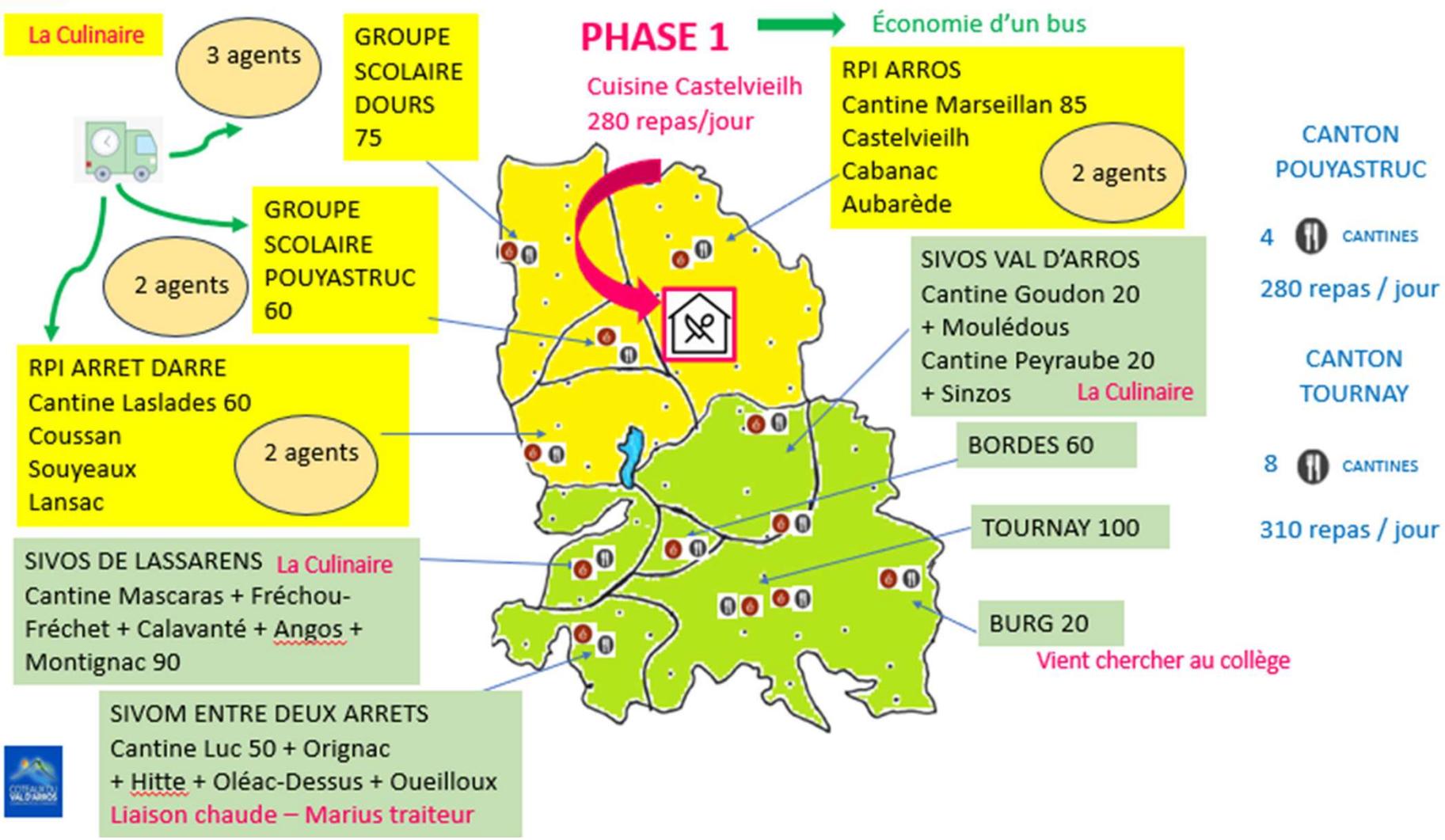
**CANTON TOURNAY**

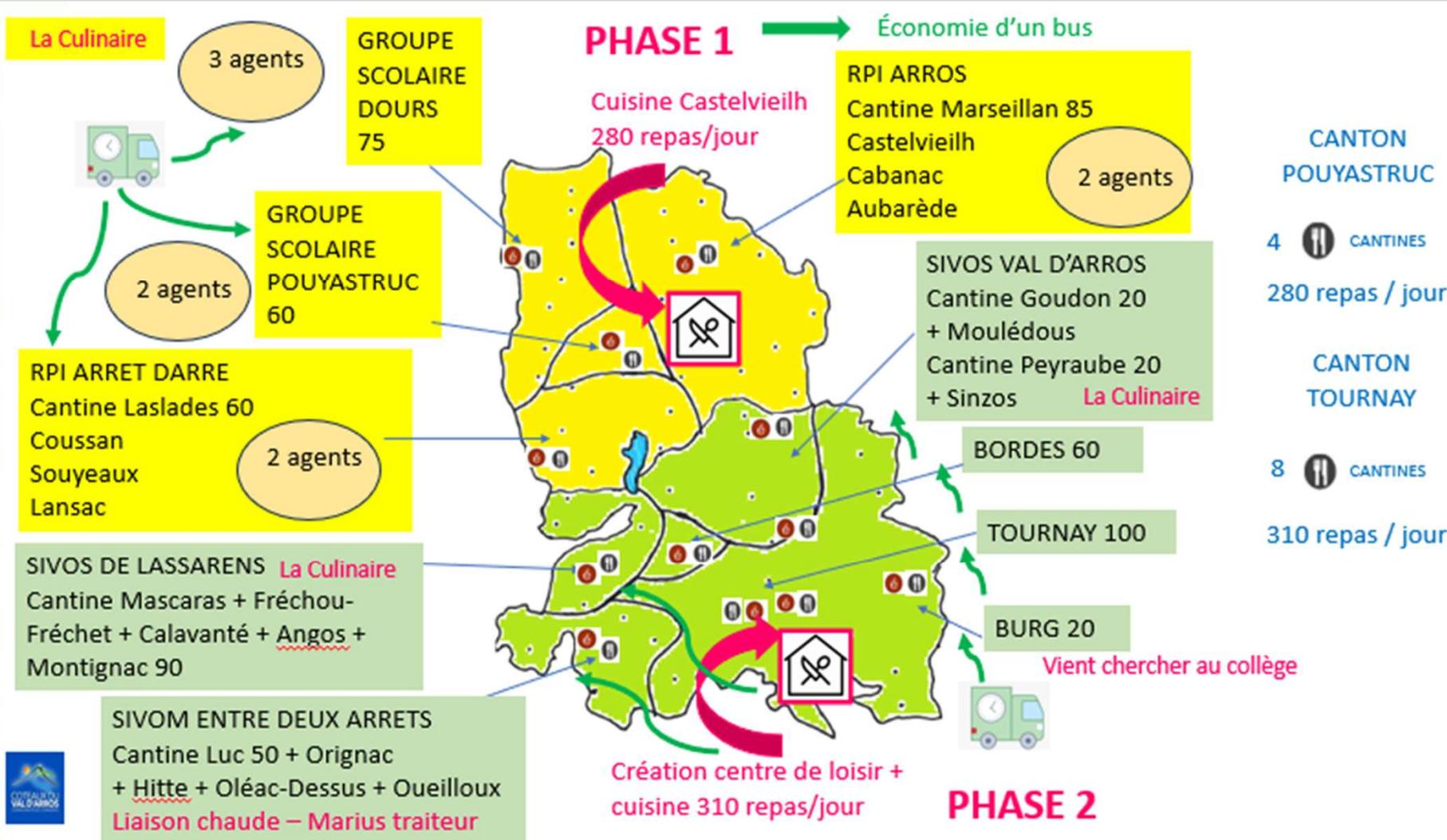
8 CANTINES  
310 repas / jour

*Vient chercher au collège*

Cuisine centrale  
11 personnes  
Fonctionnement =  
350 000€/an









## Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros



Création d'une cuisine  
centrale et d'une cantine  
scolaire à Castelvieilh



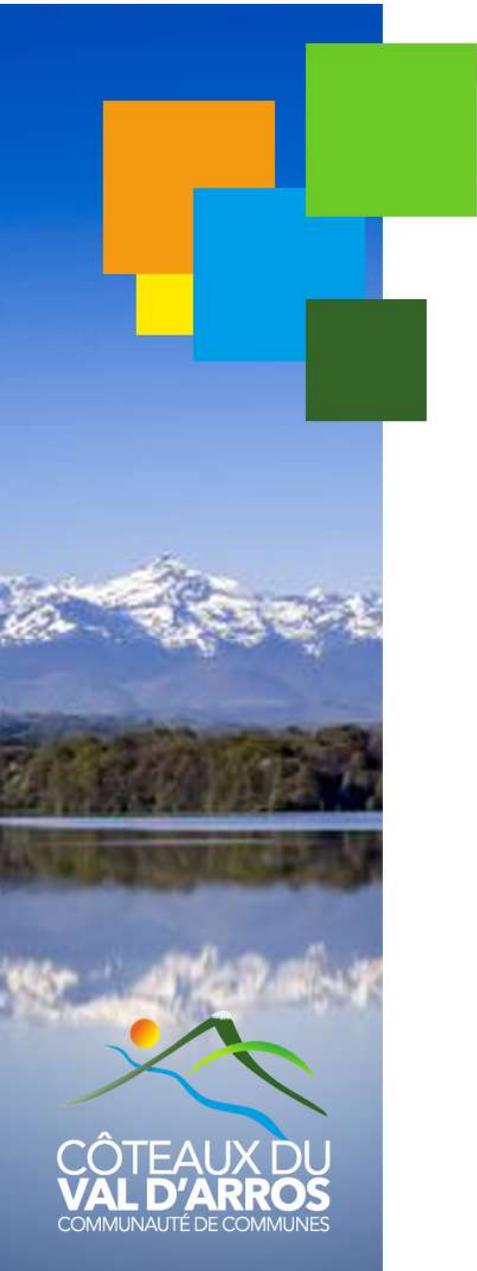
Dossier de faisabilité  
Aout 2024

Affaire suivie par : Aurélien HUBERDEAU

07 85 34 85 43

[aurelien.huberdeau@adac65.fr](mailto:aurelien.huberdeau@adac65.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

## Etude de faisabilité du projet de création de la cuisine centrale + salle de restauration sur le site de l'école de Castelvieilh : ADAC65



Surfaces cuisine	
Réception	16 m <sup>2</sup>
Vestiaires H	10 m <sup>2</sup>
Vestiaires F	10 m <sup>2</sup>
SAS hygiène	6 m <sup>2</sup>
Local men. /buanderie	5 m <sup>2</sup>
Local Tech	3 m <sup>2</sup>
Epicerie	9 m <sup>2</sup>
Chambre froide	4 m <sup>2</sup>
Préparation conditionnement	40 m <sup>2</sup>
Plonge / laverie	10 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>113 m<sup>2</sup></b>

Surfaces Cantine	
Salle restauration	98 m <sup>2</sup>
Sanitaires	7 m <sup>2</sup>
Sanitaires PMR	7 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>112 m<sup>2</sup></b>

Accusé de réception en préfecture  
 065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
 Date de télétransmission : 27/02/2025  
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

### Estimation de l'opération sur phase étude de faisabilité

Désignation	Surfaces		global
<b>TRAVAUX</b>			
Dépose, désamiantage et mise en œuvre d'une couverture bac acier isolant	450 m <sup>2</sup>		70 000 €
Création des espaces cuisines	113 m <sup>2</sup>		230 000 €
Equipements cuisine / laverie	Ens.		50 000 €
Rénovation espace cantine (compris sanitaires existant et création issue de secours)	105 m <sup>2</sup>		60 000 €
Création sanitaire PMR	7 m <sup>2</sup>		10 000 €
Rénovation préau	106 m <sup>2</sup>		30 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX hors tolérances contractuelles</b>			<b>450 000 €</b>
<i>Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/études</i>	% travaux	10%	45 000 €
<i>Tolérances contractuelles Travaux-Marché MOE/travaux</i>	% travaux	5%	22 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			<b>517 000 €</b>
<b>ETUDES, HONORAIRES ET FRAIS LIES A L'OPERATION</b>			
Diagnostic technique avant travaux	ens.	1	2 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	% travaux	10%	45 000 €
Mission de coordination SPS	% travaux	0,5%	3 000 €
Mission de contrôle technique	% travaux	1%	5 000 €
Procédures diverses (procédures règlementaires, autres,...)	% travaux	2%	10 000 €
<b>TOTAL ETUDES, HONORAIRES LIES A L'OPERATION</b>			<b>65 000 €</b>
L'estimation prévisionnelle du projet, toutes dépenses confondues, est estimée à :	Montant HT		582 000 €
	TVA	20%	116 400 €
	Montant TTC		698 400 €

### Financement prévisionnel de l'opération

L'opération peut être éligible aux aides suivantes :

- Etat : DETR, DSIL, ...
- Conseil Régional : Rénovation énergétique et accessibilité bâtiments communaux, ...
- Conseil Départemental : Appel à projets et développement territorial,...

Hypothèse de **70%** de subventions, soit un reste à charge de **170 000€**



# Questions - réponses



espelia  
Conseil pour  
la performance publique



Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



## Etude préalable à la construction d'une cuisine centrale intercommunale – Scénario cuisine 300 couverts / jour

23 juillet 2024 + complément Octobre 2024

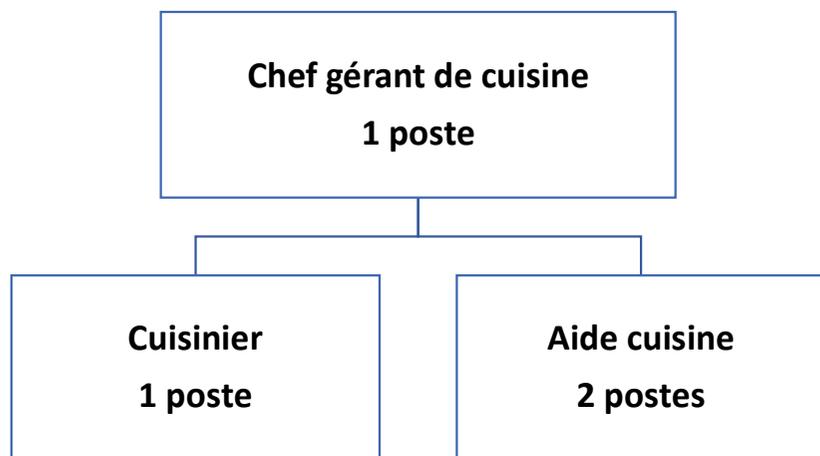
En partenariat avec :



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D004-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

# Besoins en personnels

## Organigramme fonctionnel en période scolaire



## Besoins en ETP

Temps de travail en période scolaire	Durée en heure / jour
Gestion	4
Production chaude, conditionnement	4
Légumerie, Prépa froide, conditionnement	5
Plonge batterie, lavage retour matériel, nettoyage cuisine	3
Livraison repas A/R, chargement, déchargement, nettoyage véhicule	1,2
<b>Total en période scolaire</b>	<b>17,2</b>

**Soit une estimation de 16,4 ETP annualisés**

En période scolaire le fonctionnement de la cuisine centrale mobilise 4 postes de travail pour un équivalent de 17,2 heures de travail / jour  
Soit un besoin de **3 ETP pour 1 temps plein chef de cuisine et 3 temps partiels** permettant un roulement suffisant sur les vacances scolaires (et comprenant un taux absence de 10% pour les formations, maladies, congés exceptionnels, ...).

**Cette organisation peut également permettre une économie d'une heure par jour aux quatre agents actuels qui s'occupaient de la réchauffe en liaison froide sur les quatre sites du territoire.**

## Logistique

	Période scolaire	Période de vacances scolaires et mercredis
Nombre de tournée	1 tournée	
Nb de kms cumulés parcourus A/R par jour	37 kms	27 kms
Nb de kms cumulés parcourus par an	8 460 kms	
Durée de tournée totale cumulée A/R par jour	1h22	0h54
Nombre de véhicule	1 véhicule isotherme avec hayon	

- Départ des repas de la cuisine en liaison chaude
  - à 10h15 au plus tard pour une arrivée sur le dernier restaurant à 11h15 en période scolaire
  - à 10h30 au plus tard en période de vacances scolaires et le mercredi
- Les contenants sont lavés sur les sites de consommation et récupérés le lendemain lors de la livraison des repas et décontaminés à leur retour en cuisine avant réutilisation
- Besoins en contenants et matériels de transport
  - Cette organisation suppose l'acquisition de 2 jeux de contenants et de matériels de transport pour les repas scolaires et péri scolaire.
  - L'acquisition de 5 jeux de contenants est nécessaire pour le portage de repas à domicile dont la production est réalisée en liaison froide

# Hypothèses retenues

Nombre de repas annuels	<b>49 815</b>
Nombre de repas quotidiens scolaires (annuel sur 144 jours)	239 (34 415/an)
Nombre de repas quotidiens centres de loisirs (annuel sur 105 jours)	80 (8 400/an)
Nombre de repas quotidiens portage à domicile (annuel sur 250 jours)	28 (7000/an)
Coût denrées scolaires/centres de loisirs (5 composantes)*	2,85€
Coût denrées portage à domicile	3,50€

*\* Une économie de 0,40€ à 0,50€ par repas peut être envisagée avec un passage à 4 composantes*

	Coûts pris en compte
Achats	Matières premières, produits d'entretien, fluides
Ressources humaines	Personnel de production et livraison (3 ETP)
Charges diverses	Entretien du bâtiment, maintenance des équipements, véhicule de livraison, carburant, blanchisserie, administration, taxes
Amortissements	450K€ de travaux amortis sur 25 ans. 25 000€ pour 2 jeux de contenants réemployables pour les scolaires + 5 jeux pour les séniors, amortis sur 5 ans

# Hypothèses retenues

<b>Achats</b>	<b>152 222,75€/an</b>
Coût denrées scolaires/centres de loisirs	2,85€/repas*42815
Coût denrée portage à domicile	3,50€/repas*7000
Produits d'entretiens	700€/an
Fluides	5 000€/an
<b>Ressources humaines</b>	<b>105 000€/an</b>
<b>Charges diverses</b>	<b>35 000€/an</b>
<b>Production</b> (entretien, maintenance des équipements, préventif et curatif, entretien bâtiment second œuvre provision, formation hygiène et sécurité, prestation diététicienne, analyses bactériologiques, entretien bac à graisse, blanchisserie, mensualité de remplacement à 7% de la masse salariale de production, frais de télécommunication)	24 000€/an
Logistique (véhicule 3,5T avec hayon, 113 km/jour à 1,83€/L SP95)	6 000€/an
Administration	3 500€/an
Impôts, taxes et versements	1 500€/an
<b>TOTAL</b>	<b>292 222,75€/an</b>

# Situation actuelle : Budget restauration scolaire

DEPENSES	2024-2025
achat repas (La Culinaire) : <b>34 415 repas/an</b>	132 258,00 €
Transports RPI	39 456,00 €
Personnel service	181 153,58 €
Entretien (contrôles, produits, matériel)	24 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>376 867,58 €</b>

Soit un coût/jour/repas pour la 3CVA de **10,95€**

RECETTES	
Facturation familles	130 607,00 €
Remboursement ASP	28 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>159 307,00 €</b>
Dépenses - recettes	<b>217 560,58 €</b>

Soit un reste à charge pour la 3CVA de **6,32€/jour/enfant**

# Estimatif fonctionnement projet

<b>DEPENSES</b>	
conception et livraison repas : <b>49 815 repas/an</b>	152 222,75€
Entretien maintenance	24 000,00 €
Entretien véhicule	6 000,00 €
Frais administratifs et taxes	5 000,00 €
Amortissement	8 000,00 €
<b>Personnel production (3ETP à temps partiel)</b>	<b>105 000,00 €</b>
Transports bus RPI	29 016,00 €
Personnel service	145 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>475 038,75 €</b>

Soit un coût/jour/repas pour la 3CVA de **9,53€**

<b>RECETTES</b>	Nbre repas	Hypothèse : 4,5€/repas
facturation familles (4,5€)	25087	112 892€
Remboursement ASP (5€)	9328	46 640 €
Facturation ADMR (7€)	7000	49 000 €
Facturation centre de loisirs (4,5€)	8400	37 800€
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>246 332 €</b>
Dépenses - Recettes		<b>228 706,75 €</b>

Soit un reste à charge pour la 3CVA de **4,60€ /jour/convive**

# Estimatif fonctionnement projet

<b>Charge nette du service restauration aujourd'hui</b>	<b>217 560,58€</b>
Nombre de repas/an	34 415
Coût/repas/jour	6,32€

<b>Charge nette du service restauration Projet</b>	<b>228 706,75€</b>
Nombre de repas/an (pour un repas facturé 4,5€)	49 815
Coût/repas/jour	4,60€

Une charge nette pour la 3CVA supplémentaire de **11 146€**

Un coût/repas de **4,60€ au lieu de 6,32€**

= près de **15 000 repas/an** supplémentaires

# En synthèse

- **Qualité +++** des repas servis (20% Bio , 50% produits locaux)
- **Service à domicile Séniors et centres de loisirs** : +11 146€ pour un **service largement augmenté**
- **Un projet réaliste/capacités financières de la 3CVA** :
  - **Rentabilité du projet** : un coût de revient par repas / jour moins coûteux qu'aujourd'hui
  - **Rationalisation** : cuisine + salle de restauration centralisée sur le site de Castelvieilh – Réduction coût transport -10 000€
  - **Redéploiement des missions du personnel sur la fabrication des repas** : poste de second de cuisine (1) et aides en cuisine (2) - (réaffectation du personnel de Marseillan) **soit 1 poste à créer**



# Questions - réponses



**Merci de votre  
attention !**



**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D005-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Tarifs Redevance incitative**

**Vote : Unanimité**

**Code : 8.8**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs 2024 ont été définis par délibération le 1<sup>er</sup> mars 2024, aux mêmes montants que l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Le règlement de la redevance incitative a été actualisé par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2024. Il prévoit notamment la facturation des communes deux fois par an, en juillet et décembre, sur la base des levées réellement collectées à l'échéance. Les levées supplémentaires accordées aux professionnels de la restauration sont supprimées en 2025 compte tenu de l'entrée en vigueur de l'obligation de compostage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La facturation 2025 sera adressée à tous les usagers du service courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2025 et d'appliquer les conditions telles que définies dans le règlement approuvé 17 décembre 2024.

**DELIBERATION**

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;  
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU le règlement de la redevance incitative actualisé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D005-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**Le Conseil Communautaire**

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement réunie le 12 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,****DECIDE**

D'approuver les tarifs de la redevance incitative, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2024

Volume du bac collecté (L)	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(\*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13<sup>ième</sup> levée (ou 7<sup>ième</sup> pour les résidences secondaires) sauf cas particuliers définis dans le règlement.

**Communes et Communauté de Communes :**

Redevance incitative calculée sur la base du nombre réelles de levées, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/ levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

**Logements vacants :**

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

**DIT**

Que les tarifs de la redevance incitative précisés ci-dessus sont définis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AUTORISE**

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D005-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D006-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Création d'un emploi d'animateur territorial**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF des Hautes-Pyrénées, l'agent recruté pour assurer les missions de chargé(e) de développement social doit occuper un grade d'animateur. Ce grade est un grade de catégorie B de la filière animation.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 :

**Filière** : Animation  
**Cadre d'emploi** : Animateur territorial  
**Grade** : Animateur  
Ancien effectif = 0  
Nouvel effectif = 1

**DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu le référentiel CAF propre à la Convention Territoriale Globale

**Le Conseil Communautaire**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D006C-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2025,

Sur avis favorable de la Commission RH du 04 février 2025,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

De créer un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025 ;  
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

**APPROUVE**

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/04/2025.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



**TABLEAU DES EMPLOIS**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPLOI BUDGETISE	EMPLOI POURVU	EMPLOI VACANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDO
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1	-	35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A	-	1	0	1	-	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTE EFS	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGEE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCES GESTIONNAIRE REDEVANCE INCITATIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	5	4	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	30
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	31,5
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLERE EFS	1	1	0	ACTIVITE	24
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	19
	ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR	B	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	1	RECRUTEMENT EN COURS
ADJOINT D'ANIMATION		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,74
ADJOINT D'ANIMATION		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	30,67
	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,75
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,17
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,55
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,72
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	28,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	20,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	19,26
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	10,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	8,23
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	4,73

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D006C-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**  
**65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération D007-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 4 = 55

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Georges BAUMGARTNER, Jérôme SARRAMÉA, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Sylvie MOULEDOUS donne pouvoir à Jérôme SARRAMEA

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029**

**Vote : Unanimité**

**Code : 1.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement.

La Communauté de Communes est actuellement adhérente au contrat groupe du Centre de Gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de charger le centre de gestion à lancer une nouvelle procédure de consultation ayant pour objet la proposition d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

De charger le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Accusé de réception en préfecture  
065-200070803-20250219-D007-2025-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré, les jours, mois  
et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,  
La secrétaire de séance  
Maria LECAUDEY

Certifié exécutoire par  
Après transmission en  
Préfecture le  
Et affichage le



ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2029  
COLLECTIVITES DE PLUS DE 30 AGENTS CNRACL

Annexe 1 : coupon-réponse

A RETOURNER AU PLUS TARD LE 03 MARS 2025

Collectivité : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Aros

Nom, prénom : ABADA Cédric

Fonction : Président

Atteste que le nombre d'agents affiliés à la caisse CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de :

36

Cases à cocher, selon la situation :

Ne souhaite pas participer à la démarche ;

Souhaite participer à la démarche et :

**Collectivités adhérentes au contrat groupe actuel et ayant un nombre d'agents supérieur à 30 agents affiliés CNRACL :**

- donne mandat, via ce coupon-réponse (*annexe 1*), au Centre de gestion de Hautes-Pyrénées afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- m'engage à transmettre au plus tard le 03 mars 2025, une délibération accordant ce mandat (*modèle annexe 2*), à défaut merci d'indiquer la date du prochain conseil municipal : 19/02/2025

- Puisque vous avez plus de 30 agents affiliés CNRACL, votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. **Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assurés dans le contrat groupe actuel qui seront retenues.**

Si vous souhaitez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles, nous vous remercions de transmettre au Centre de gestion, avant le 03 mars 2025, les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe (*annexe 4*).

Souhaitez-vous faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires ?

oui  non

**Collectivités non adhérentes au contrat groupe actuel et ayant un nombre d'agents supérieur à 30 agents affiliés CNRACL :**

- donne mandat, via ce coupon-réponse (*annexe 1*), au Centre de gestion de Hautes-Pyrénées afin de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- m'engage à transmettre au plus tard le 03 mars 2025, une délibération accordant ce mandat (*modèle annexe 2*), à défaut merci d'indiquer la date du prochain conseil municipal : .....
- les statistiques de votre assureur actuel (*modèle de courrier annexe 3*) ;
- les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024, selon la feuille statistique jointe (*annexe 5*), si vous souhaitez **faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles ou si vous êtes en auto-assurance.**

**Précisions sur le contrat :**

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

**J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.**

Date, cachet, signature

21/01/2025



*[Handwritten signature in blue ink]*